RÉPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal		
Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en	Séance du 13 octobre 2025		
Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 13 octobre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.		
Nombre de conseillers :	Etaient présents: Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET,		
En exercice : 15	Sébastien REY-GORREZ, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG		
Présents : 8	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article		
Votants: 11	L2121-17 du code général des collectivités territoriales.		
Délibération n° 46_2025	Absents excusés: Gaëlle MESSINA, Christophe VADON (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), André MORARD (a donné pouvoir à Véronique LEGENDRE), Aline SIMOES		
	Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT		

Objet: DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Suite à la notification début septembre 2025 par les services de l'État du montant du prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) qui s'élève à 22 611 € pour notre commune, il y a lieu d'augmenter la prévision budgétaire 2025 de 1 506 €. Sur ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article 615221 :	-1 506 €		
Article 7392221:	+ 1 506 €		
Total:	0 €	Total	0 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Pour extrait conforme,	Le secrétaire de séance,
	Le Maire,	Christelle DEROBERT
Compte tenu de sa télétransmission le :	Jérémie COURNET	
Et de la publication le :		